



Ville des Sables d'Olonne  
21 place du Poilu de France  
CS 21842 - 85118 les Sables d'Olonne Cedex  
Tél : 02 51 23 16 00  
E-mail : [sonia.fradet@lessablesdolonne.fr](mailto:sonia.fradet@lessablesdolonne.fr)



SUBVENTION COMMUNALE  
À LA RESTAURATION DES FAÇADES  
DES MAISONS JUMELLES OU MULTIPLES

2019

**PÔLE PROXIMITÉ**  
DIRECTION LOGEMENT-HABITAT

## BÉNÉFICIAIRES

Propriétaires occupants ou bailleurs ou copropriété de maisons jumelles ou d'une série de maison de style semblable acceptant d'entreprendre conjointement des travaux de restauration de façade respectant les caractères patrimoniaux spécifiques de la série.

## BÂTIMENTS ÉLIGIBLES

Toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

- Être propriétaire d'une maison jumelle ou dans un linéaire de maisons de style semblable
- Bâtiment à usage d'habitation de plus de 15 ans

## TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Pour obtenir une subvention pour le ravalement, l'ensemble des travaux suivants doit être inclus dans la demande et réalisé. Ils sont inclus dans l'assiette des travaux subventionnables :

- Enduit ou peinture de la totalité des façades et pignons visibles du domaine public. Pour les façades et/ou pignons partiellement visibles, seule la surface visible est incluse dans l'assiette des travaux subventionnables,
- Nettoyage et protection des encadrements de baies en pierre,
- Protection et réfection des encadrements de baies en pierre,
- Protection et réfection des décors de la façade,
- La peinture des menuiseries, des volets, des portes de garage et des gardes corps ou la pose de nouvelles menuiseries si elles sont identiques aux menuiseries originelles

## NE SONT PAS SUBVENTIONNÉS

- Les travaux de simple nettoyage
- Les travaux concernant des façades ou pignons non visibles du domaine public
- les travaux de bardage et d'isolation par l'extérieur
- la peinture des murs de clôture, portails
- la réfection de la zinguerie
- Les enseignes
- Les devantures commerciales

**LA DEMANDE DE SUBVENTION DOIT ÊTRE FAITE  
AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX  
ET ÊTRE DÉPOSÉE COMPLÈTE  
AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2019.**

## PRINCIPE ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La participation est de 25 % des travaux subventionnables HT.

Le montant de la subvention est plafonné, par bâtiment :

- à 1500 € pour un bâtiment d'une surface plancher inférieure à 200m<sup>2</sup>
- à 2000 € pour un bâtiment d'une surface plancher comprise entre 200 et 400 m<sup>2</sup>
- à 3000 € pour un bâtiment d'une surface plancher supérieur à 400 m<sup>2</sup>

## ATTENTION,

la décision d'octroi d'une subvention est limitée au budget alloué annuellement à cette action par le Conseil Municipal.

Les travaux déclarés devront être réalisés entièrement. seuls les travaux réalisés par des entreprises peuvent être subventionnés.

## PÉRIODE ET VALIDITÉ DE LA SUBVENTION :

Le propriétaire dispose d'un délai de 18 mois pour la réalisation des travaux, à compter de la notification d'attribution de la subvention.

A échéance, la commission annulera de plein droit l'attribution.

Le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle demande pour être validé.

**LES PRIMES À LA RESTAURATION DES FAÇADES NE SONT PAS CUMULABLES ENTRE ELLES**